



ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL

relatif à l'augmentation de la dotation en personnel de 2.2 EPT pour l'unité administrative des travaux publics

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,
vu le rapport du Conseil communal du 25 novembre 2019 ;
vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;
vu le règlement général, du 14 décembre 2015 ;
sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

**Augmentation de
poste**

Article premier :

Le Conseil communal est autorisé à augmenter la dotation en personnel de 2.2 EPT pour l'unité administrative des travaux publics, avec un échelonnement de 1.2 EPT en 2020 et 1 EPT en juillet 2020.

Exécution

Art. 2 :

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Ruz, le 16 décembre 2019

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Le secrétaire

P. Truong

R. Geiser